

AIDE A LA DECLARATION DE REVENUS FONCIERS 2024

II. DOCUMENTS NECESSAIRES POUR LE RENDEZ-VOUS

Lors de votre rendez-vous, nous vous prions de bien vouloir vous munir des documents ci-dessous :

- Si vous êtes au microfoncier (uniquement dans le cas où vos loyers hors charges ne dépassent pas les 15 000€ par an) :

- Copie de la déclaration de revenus de l'année dernière,
- Le dernier avis d'imposition 2024,
- Relevé des loyers encaissés en 2024, **charges non comprises, pour** chaque bien loué

Justificatifs : Exemple : bail, lettres révision de loyer, quittances...

- Si vous êtes au régime du réel (déclaration 2044 sur les revenus fonciers) :

* Concernant les revenus :

Le montant des loyers bruts perçus en 2024 (hors charges) pour chaque bien loué

Justificatifs : Exemple : bail, lettres révision de loyer, quittances, ...

Si vous avez des locations meublées : montant des loyers encaissés en 2023, charges comprises,

Autres recettes perçues en 2024 (hors charges) pour chaque bien (avantages en nature, indemnité de déspecialisation, indemnité d'assurance, ...),

Les subventions perçues en 2024 (ANAH ou autres).

* Concernant les charges :

Nous vous rappelons que pour être déductibles les charges et factures doivent se rapporter aux biens loués, avoir été effectivement payées par le propriétaire au cours de l'année d'imposition (2024) et être justifiées (facture, ...).

Les frais de procédure, les prestations payées à la Chambre Syndicale, assurance des immeubles ou appartements qui sont loués,

Les honoraires et commissions versées à une agence (frais de bail, recherche locataire, honoraires de gestion, ...)

Factures diagnostics (DPE, CREP, amiante) payées en 2024,

Les frais d'huissier ou d'avocat payés en 2024 pour une procédure concernant le bien,

Les primes d'assurances de l'année 2024 (assurance loyers impayés, propriétaire non occupant),

La taxe foncière 2024 (et éventuellement autres taxes afférentes au bien loué),

Les charges de copropriété :

• 1° - arrêtés des comptes présentés par le syndic (décompte individuel ou répartition des charges exercice précédent = régularisation annuelle exercice clôturé N-1 ou 2023 faisant apparaître les charges locatives

• 2° - tous les appels de fonds année 2024 soit la totalité des provisions (pour charges ou pour travaux) que vous avez versées au cours de l'année 2024 au syndic de gestion de la copropriété,

Les intérêts des emprunts avec échéancier de la banque et primes d'assurance afférentes à l'emprunt concernant année 2024 (prêt immobilier concernant le bien loué pour acquisition ou travaux),

Les factures de travaux payées en 2024. Les travaux sont déductibles les travaux d'entretien d'amélioration de réparation seulement, qui concernent le bien loué et l'année de leur paiement.

Le double de la déclaration des revenus fonciers souscrite l'année dernière (sur revenus 2023),

Si vous avez un bien à déclarer en loi PINEL, BESSON, ROBIEN, SCELLIER, ... (Acte de vente, avis d'imposition de l'année de déclaration du bien).

- De plus, nous aurons besoin pour la déclaration de vos autres revenus :

Pour les dons aux œuvres : le justificatif de paiement,

L'aide à domicile : Attestation de l'URSSAF ou autres organismes,

Frais d'hébergement en établissement de long séjour ou en section médicale : Justification du paiement des frais par l'organisme,

Dépenses afférentes à l'habitation principale : les factures de toutes les dépenses, ainsi que les intérêts des emprunts,

Assurance Vie et Epargne : certificats délivrés par les organismes attestant le montant des sommes payées,

Revenus de capitaux mobiliers : Tous les documents reçus des banques ou de votre notaire. S'il y a des plus-values sur cessions de valeurs mobilières, il faut faire remplir préalablement par l'organisme bancaire le formulaire à joindre.

Salaires et pensions : Les attestations annuelles de pensions ou de salaires.

⚠ Si vous effectuez votre déclaration par Internet, n'oubliez pas de vous munir de vos identifiants (Numéro fiscal et mot de passe) indispensables pour pouvoir établir votre déclaration de revenus.

III. NOS TARIFS

Cette aide fournie par l'UNPI 13&83 est un service complémentaire payant. Les tarifs restent identiques à l'année précédente :

Tarifification :

- Vérification simple (- de 30 min) : 30 €
- Vérification plus complexe : 30 € (+ 30 € par ½ heure supplémentaire)

- Régime micro-foncier : 30€ (+ 30 € par ½ heure supplémentaire)
- Régime réel : 60 € (+ 30 € par ½ heure supplémentaire)

- SCI : 100 € (+ 30 € par ½ heure supplémentaire)
- PINEL ou autre régime de défiscalisation : 120 € (+ 30 € par ½ heure supplémentaire)

Nous vous rappelons que l'UNPI 13&83 vous apporte exclusivement une aide à la réalisation de votre déclaration de revenus fonciers.

Vous déclarez avoir communiqué à l'UNPI 13&83 tous les éléments et informations nécessaires et utiles pour lui permettre d'apporter son aide dans le respect des dispositions légales applicables. Les déclarations papiers ou dématérialisées sont réalisées sous votre seule et entière responsabilité. L'UNPI 13 & 83 ne saurait être tenue responsable des conséquences liées aux déclarations de revenus effectuées avec son aide